



Services communautaires de logement et de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale

Audit de l'optimisation des ressources de 2016

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le passage de services institutionnels à des services communautaires en santé mentale qui a débuté dans les années 1990 a fait augmenter le besoin de logements avec services de soutien en santé mentale.
- Le gouvernement de l'Ontario subventionne plus de 12 300 logements avec services de soutien et finance des services de soutien destinés à des personnes ayant des troubles mentaux graves qui ont des besoins en matière de logement dans le cadre de quatre programmes mis en place entre 1964 et 2000 (supplément au loyer, logements spécialisés, Programme des foyers de soins spéciaux et Habitat Services).
- Il y a une pénurie chronique de logements avec services de soutien en santé mentale. Il importe donc de les utiliser efficacement.
- La province verse beaucoup de fonds. En 2015-2016, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) a consacré plus de 100 millions de dollars au titre des coûts d'exploitation et d'immobilisations en logements pour les personnes atteintes de troubles mentaux et par l'intermédiaire des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), 629 millions de dollars en services de soutien en santé mentale (dont des services pour les clients vivant dans des logements avec services de soutien en santé mentale).

Pourquoi cet audit est-il important?

- Les services de logement et de soutien appropriés permettent aux gens de récupérer de leur maladie mentale ou de vivre avec celle-ci pour mieux réintégrer la communauté, et peuvent permettre aux gens atteints d'une maladie mentale d'atteindre tout leur potentiel.
- Les logements avec services de soutien en santé mentale peuvent aider à épargner de l'argent en réduisant la nécessité de soins hospitaliers, d'une incarcération et de séjours en refuge.
- Le logement avec services de soutien en santé mentale est particulièrement important pour le sans-abri ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes qui vivent dans des lieux qui ne favorisent pas leur récupération.

Constatations

- Les listes d'attente des organismes en matière de logement ne classent pas en ordre de priorité les personnes ayant des besoins élevés ou celles qui attendent leur congé d'un hôpital psychiatrique. Habituellement, les personnes figurant sur une liste d'attente avancent selon l'ordre de présentation des demandes. Il en coûte neuf fois plus de garder une personne dans un hôpital psychiatrique que dans des logements avec services de soutien en santé mentale. En date de mars 2016, dans l'une des régions que nous avons visité, le temps d'attente pour accéder à un logement avec services de soutien en santé mentale variait entre un an et sept ans; dans une autre région visitée, un peu plus de 11 000 personnes se trouvaient sur une liste d'attente et le placement pouvait nécessiter entre 2,3 et 4,5 ans. Le Ministère n'a pas regroupé l'information des régions ou des organismes sur les listes d'attente pour évaluer la demande globale de logements avec services de soutien dans l'ensemble de la province.
- Comme nous l'avons déjà observé dans nos précédents audits des services communautaires de santé mentale, en 2002 et en 2008, le Ministère ne dispose pas d'assez de renseignements centralisés sur les temps d'attente par région ou par organisme pour déterminer la demande de logements avec services de soutien en santé mentale. L'absence de cadre stratégique sur le logement contribue à la difficulté de la province de superviser et de coordonner suffisamment la production de logements avec services de soutien en santé mentale. Sans renseignements sur la demande, le Ministère n'a pu établir d'objectifs concernant le nombre de logements avec services de soutien en santé mentale à mettre à la disposition des gens dans le besoin. La nécessité d'une politique de logement a été établie en 1999.
- Le Ministère et les RLISS ne surveillent pas si les clients des logements avec services de soutien en santé mentale reçoivent des services de soutien et si les fournisseurs de logements procurent des logements en bon état. Ils ignorent quels types de services de soutien sont offerts chaque année aux clients des logements, à quel point ils sont efficaces, et si les clients sont satisfaits des logements avec services de soutien.

- Le Ministère n'évalue pas la rentabilité des quatre programmes qu'il subventionne et ne fait pas de suivi des résultats des personnes logées dans le système. Les RLISS ne confirment pas si les locataires des logements reçoivent des services de soutien appropriés. Les RLISS ne savent pas si les organismes fournissent les divers services de soutien, si tous les clients occupant un logement reçoivent des services de soutien, et si les clients vivant dans une région de la province reçoivent un nombre comparable d'heures de services par rapport à d'autres clients ayant des besoins similaires et qui vivent dans une autre région. Les RLISS laissent à l'entière discrétion des organismes le choix des services qu'ils jugent appropriés pour les clients occupant un logement, ainsi que la fréquence et le niveau des services.

Conclusions

- Compte tenu des ressources limitées dont la province dispose, elle doit faire des choix réfléchis pour offrir des logements avec services de soutien en santé mentale aux personnes qui en ont le plus besoin. Il s'agit notamment de donner un accès prioritaire aux personnes qui ont le plus de besoins et de disposer d'un mécanisme de transition permettant aux clients qui n'ont plus besoin de services de soutien de passer à d'autres types de logement.
- Le Ministère, les RLISS et les fournisseurs de services n'ont pas mis en place des systèmes et des procédures adéquats pour surveiller, coordonner et exécuter de façon rentable les programmes de logement avec services de soutien en santé mentale. Des renseignements centralisés à l'échelle du système sur le temps d'attente (demande) sont nécessaires pour planifier à long terme.